



ASSOCIATIONS

Dossier de demande de subvention

Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER : 31 janvier 2026

TOUTE DEMANDE DEPOSEE HORS DELAI OU INCOMPLETE SERA CLASSEE SANS SUITE

Une seule demande pour l'année budgétaire

- Nom de l'association :**
- Adresse du siège social :**
.....
.....
- Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :**
.....
.....
- Objet de l'association:**
- Nom et numéro de téléphone de la personne en charge du dossier au sein de l'association :**
- N° d'identification de l'association auprès de la Sous-Préfecture :**
W _ _ _ _ _
- N° de SIRET (obligatoire) :** _ _ _ _ _
- Adresse e-mail :**
- Site web :**

Veillez envoyer ou déposer ce dossier en Mairie

Cadre réservé au service

« Quelques Rappels »

- ✓ Le N° SIRET est indispensable pour recevoir la subvention ; le récépissé en Sous Préfecture est indispensable pour formuler une demande de subvention.
- ✓ La loi du 1^{er} juillet 1901 impose aux associations la tenue d'un registre spécial, à conserver au siège social de l'association, dans lequel sont consignés les changements intervenus dans la direction de l'association comme les modifications apportées aux statuts. En pratique, ce registre peut prendre la forme d'un cahier simple sans feuilles volantes dont chaque page est numérotée et signée par le Président ou tout autre personne désignée pour représenter l'association. La mise à jour des informations s'effectue de façon manuscrite sans ratures ni rajouts.
- ✓ Les budgets pour lesquels la subvention représente plus de 50% doivent être certifiés par un commissaire aux comptes ou le Président de l'association.

ATTRIBUTION D'UN N° SIRET

Quelles démarches pour immatriculer une association ?

Vous cherchez à immatriculer votre association au répertoire des entreprises et des établissements Sirène. Les démarches sont différentes selon le cas de figure dans lequel se trouve votre association.

- Votre association est employeur de personnel salarié. L'inscription dans le répertoire Sirène doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) de l'Urssaf à laquelle sont versées les cotisations. Il transmettra la demande à l'Insee qui procédera à l'inscription, au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.
- Votre association exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés. L'inscription doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) du centre des impôts auprès duquel sont faites les déclarations de chiffre d'affaires ou de bénéfices. Il transmettra la demande à l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.
- Votre association reçoit ou souhaite recevoir des subventions ou des paiements en provenance de l'Etat ou des collectivités territoriales. L'inscription doit alors être demandée directement par courrier postal à la direction régionale de l'Insee compétente pour votre département en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel.

Si votre association ne remplit pas au moins une de ces conditions, vous n'avez pas à demander son inscription au répertoire Sirène.

Direction régionale de l'INSEE – Provence Alpes Côtes d'Azur

17 rue Menpenti
13387 Marseille Cedex 10
Téléphone : 04 91 17 57 57
Télécopie : 04 91 17 59 59
Directeur régional
Renan DUTHION

RENSEIGNEMENTS

ADHERENTS

au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|---|--|
| Nombre d'adhérents : | |
| Nombre de familles concernées : | |
| Montant des cotisations annuelles en euros : | |
| Nombre de Cornillonnais : | |

MOYENS HUMAINS

au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|---|--|
| Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i> | |
| Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i> | |
| Nombre de salariés : | |
| Dont nombre d'emplois aidés : | |
| Type de contrat : | |
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) : | |
| Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique : | |

Quels sont les éléments qui justifient votre sollicitation financière auprès de la ville ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

BILAN FINANCIER ANNEE 2025

| CHARGES | Prévision | Réalisation | RECETTES | Prévision | Réalisation |
|---|-----------|-------------|--|-----------|-------------|
| 60 - Achat | | | 70- Vente de produites finis, prestations de services, marchandises | | |
| Prestations de services | | | | | |
| Achats matières et fournitures | | | 74- Subventions d'exploitation | | |
| Autres fournitures | | | Etat | | |
| 61-Services extérieurs | | | | | |
| Locations | | | | | |
| Entretien et réparation | | | | | |
| Assurance | | | Région | | |
| Documentation | | | | | |
| 62- Autres services extérieurs | | | Département | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | | | |
| Publicité, publication | | | | | |
| Déplacements, missions | | | Communes | | |
| Services bancaires, autres | | | | | |
| Frais postaux, téléphone | | | | | |
| 63- Impôt et taxes | | | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | Organismes sociaux | | |
| Autres impôts et taxes | | | | | |
| 64- CHARGES de personnel | | | Fonds européens | | |
| Rémunération des personnels | | | CNASEA (emplois aidés) | | |
| Charges sociales | | | Autres aides, dons ou subventions affectés | | |
| Autres charges de personnel | | | | | |
| 65- Autres charges de gestion courante | | | 75 – Autres produits de gestion courante | | |
| 66- Charges financières | | | | | |
| 67- Charges exceptionnelles | | | 76- Produits financiers | | |
| 68- Dotation aux amortissements | | | 78 – Reprises sur amortissements et provisions | | |
| Total | | | Total | | |

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION Année 2026

| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
|---|---------|--|---------|
| 60- Achats | | 70- Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises | |
| Achats d'études et des prestations de service | | Prestation de service | |
| Achats non stockés de matières et fournitures | | Vente de marchandises | |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | | Produits des activités annexes | |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | | 74-Subventions d'exploitation | |
| Fournitures administratives | | Etat | |
| 61-Services extérieurs | | | |
| Sous traitance générale | | | |
| Locations | | Région | |
| Entretien et réparations | | | |
| Assurances | | Département | |
| Documentation | | | |
| Divers | | Commune | |
| 62- Autres services extérieurs | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | Organismes sociaux | |
| Publicité et publications | | | |
| Déplacements, missions | | | |
| Frais postaux et de télécommunications | | Fonds européens | |
| Services bancaires, autres | | CNASEA (emplois aidés) | |
| 63 – Impôts et taxes | | Autres recettes (précisez) | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | 75- Autres produits de gestion courante dont cotisations | |
| Autres impôts et taxes | | | |
| 64- Charges du personnel | | 76- Produits financiers | |
| Rémunération des personnels | | 77- Produits exceptionnels | |
| Charges sociales | | 78- Reprises sur amortissements et provisions | |
| Autres charges du personnel | | 79- transfert de charges | |
| 65- Autres charges de gestion courante | | | |
| 66- Charges financières | | | |
| 67- Charges exceptionnelles | | | |
| 68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement) | | | |
| Déficit reporté | | Excédent reporté | |
| Total des charges prévisionnelles | | Total des produits prévisionnels | |
| L'association sollicite une subvention de € | | | |

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné (e),, (nom et prénom)
Représentant (e) légal (e) de l'association....., déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Annexe 3) ;
- exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières – ou en numéraire – et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours
- demander une subvention de€ au titre de l'année ou exercice 20.....
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association: (recopier et agraffer un RIB)

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

| Code Banque/ Etablissement | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB/RIP |
|-------------------------------|--------------|------------------|-------------|
| | | | |

Fait le _____ à _____

Signature :

Pièces à joindre à votre dossier

Vous devez joindre :

- Vos statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire, s'ils ont fait l'objet de modification en 2024/2025
- L'attestation d'assurance en cours de validité (en référence à la mise à jour du dossier administratif « Mairie » de l'association)
- La demande de subvention intégralement remplie
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau, nom, adresse et profession des membres du bureau) datée et signée accompagnée du récépissé de déclaration en Sous-Préfecture.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Un programme complet des activités prévues tout au long de l'année 2026
- Un compte rendu global des activités réalisées tout au long de l'année 2025
- L'attestation INSEE
- Attestation d'agrément jeunesse et sport pour les associations proposant des activités sportives
- Copie des diplômes permettant d'encadrer une activité physique et sportive pour chacun des intervenants.

ANNEXE 1

Description de l'action spécifique
Manifestation exceptionnelle- Ex : les 20 ans de l'association

Personne chargée de l'action :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Présentation de l'action

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?

Quelle est la date de mise en œuvre prévue ?

Quelles sont les associations partenaires ?

Objectifs et déroulement de la manifestation

Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :

Budget prévisionnel de l'action

| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
|--|---------|---|---------|
| I-Charges directes affectées à l'action | | I-Ressources directes affectées à l'action | |
| 60- Achat | | 70- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises | |
| Prestation de service | | | |
| Achats matières et fournitures | | 74- Subventions d'exploitation (1) | |
| Autres fournitures | | Etat | |
| 61- Services extérieurs | | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Région | |
| Documentation | | | |
| 62- Autres services extérieurs | | Département | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Commune | |
| Services bancaires, autres | | | |
| Frais postaux, Téléphone | | | |
| 63- Impôts et taxes | | | |
| Impôt et taxes sur rémunération | | Organismes sociaux | |
| Autres impôts et taxes | | | |
| 64- Charges de personnel | | Fonds européens | |
| Rémunération des personnels | | CNASEA | |
| Charges sociales | | Autres aides, dons ou subventions affectés | |
| Autres charges de personnel | | | |
| 65- Autres charges de gestion courante | | 75- Autres produits de gestion courante | |
| 66- Charges financières | | | |
| 67- Charges exceptionnelles | | 76- Produits financiers | |
| 68- Dotation aux amortissements | | 78- Reprises sur amortissements et provisions | |
| | | | |
| TOTAL | | TOTAL | |
| L'association sollicite une subvention de € | | | |

ACTIVITE DE L'ASSOCIATION – SAISON 2025-2026

ASSOCIATION SPORTIVE

1-COMPETITION PAR EQUIPE

Niveau/ classement de l'équipe première masculine/.....

Niveau/ classement de l'équipe première féminine/.....

- Nombre d'équipes engagées en Championnat international :
- Nombre d'équipes engagées en Championnat national :
- Nombre d'équipes engagées en Championnat Régional ou inter régional :
- Nombre d'équipes engagées en Championnat Départemental :

2-COMPETITION INDIVIDUELLE

Nombre d'athlètes en championnat national + de 18 ans __ , - de 18 ans __

Nombre d'athlètes en championnat interrégional + de 18 ans __ , - de 18 ans __

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (inscrits sur les listes ministérielles officielles)

__ Espoir, __ Partenaire, __ Jeune, __ Elite, __ Sénior, __ Reconversion

Nombre d'athlètes sélectionnés en compétitions internationales __ Europe, __ Monde

ANNEXE 3

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Date et Signature :